



REGLEMENTATION APPLICABLE AUX BALL-TRAPS TEMPORAIRES
A COMPTER DU 19 MAI 2021 A COMPTER DU 9 JUIN 2021
A COMPTER DU 30 JUIN 2021

Ces consignes générales sont une déclinaison du protocole sanitaire ministériel de reprise des activités sportives et des spécificités de notre sport et sous réserve d'arrêtés spécifiques préfectoraux ou municipaux.

Pour les régions ultramarines, consulter le site de la Préfecture de rattachement.

CONDITIONS DE PRATIQUE

- Les ball-traps temporaires sont assimilés à des compétitions pour pratiquants amateurs se déroulant sur l'espace public.
- Limitation du nombre de pratiquants en simultané ou par « épreuve » : 50 500 2500 participants
- Respect du couvre-feu : 21h00 – 6h00 23h00-6h00 fin du couvre-feu
- Public :
 - spectateurs debout non autorisés jusqu'au 30 juin 2020 puis **4 m2 par personne avec pass sanitaire à partir de 1000 personnes**
 - spectateurs assis dans la limite de 35 % - **65 %** - **100 %** des capacités maximales d'accueil (voir instructions préfectorales). Pas de regroupement de plus de 10 personnes en respectant la règle de distanciation physique d'un mètre et le port du masque sur la manifestation.

REGLES DE CIRCULATION ET ACCES AUX INSTALLATIONS

- Respect des règles de distanciation sur l'ensemble de la manifestation en dehors des pas de tir.
- Délimitation de zones d'attente individuelles aux abords des pas de tir. La circulation entre les différentes installations doit être organisée pour éviter les regroupements.
- Activités de restauration et débits de boissons soumises aux règles définies par le protocole HCR en vigueur à date.

CONSIGNES DE SECURITE SANITAIRE

- Inciter les participants à télécharger et activer l'application « Tous anti-Covid » pour faciliter le « contact-tracing ».
- Désignation d'un référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, interlocuteur privilégié en cas de contrôle par l'autorité sanitaire.
- Port du masque obligatoire sur tout le stand (parkings compris) en dehors des pas de tir couvrant le nez, le bouche et le menton, à partir de 11 ans et conseillé à partir de 6 ans. Toute personne manquant à cette obligation pourra être exclue de l'enceinte de la manifestation par les responsables de l'organisation.
- Mise à disposition de solution hydroalcoolique ou possibilité de lavage des mains à l'eau et savon avec serviettes à usage unique aux emplacements « stratégiques ».
- Nettoyage fréquent et désinfection des espaces communs et tout particulièrement des sanitaires
- Les tireurs devront se munir individuellement de masque de catégorie 1 répondant aux norme AFNOR S76-001 et d'un flacon de gel hydroalcoolique ou lingettes pour une éventuelle désinfection à la suite d'une manipulation de matériel non personnel (pulleuse, crayon, feuille de marque, fusil).

**L'organisateur est en droit d'exclure toute personne
ne respectant pas les consignes en vigueur**